

# AVIS DE MODIFICATION

## PROGRAMME DE CERTIFICATION ENTREPRISE EN SANTÉ

Date

2020-05-22

Mise à jour du programme de certification Entreprise en santé et transition vers la norme CAN/BNQ 9700-800/2020

Le présent avis a pour but de vous informer :

- de la mise à jour du programme de certification Entreprise en santé qui est maintenant offert en référence aux documents suivants :
  - le protocole de certification BNQ 9700-880/2020 *Entreprise en santé — Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être en milieu de travail*;
  - le document *Précisions sur les exigences du programme de certification Entreprise en santé* qui accompagne ce protocole de certification;
  - la norme CAN/BNQ 9700-800/2020.
- des modalités entourant la période de transition accordée aux entreprises pour se conformer aux nouvelles exigences énoncées dans ces documents.

Les principales modifications apportées au programme de certification sont :

- l'ajout de deux nouveaux chapitres dans le protocole de certification BNQ 9700-880/2020 (Référence normative et Définitions) et d'une nouvelle annexe (Références informatives);
- la présentation simplifiée des tableaux 1 et 2 dans le document *Précisions sur les exigences du programme de certification Entreprise en santé* et la prise en compte, dans ces tableaux, des modifications intégrées à l'édition 2020 de la norme CAN/BNQ 9700-800;
- l'ajout d'une précision à l'effet que l'ensemble des actions ou des processus nécessaires au respect des exigences de la norme pour le niveau de certification visé doit être mis en œuvre avant l'audit de certification initial ou avant un audit visant un changement de niveau de certification;
- l'introduction d'un nouveau formulaire *Certification Entreprise en santé — Renseignements utiles pour l'audit*, à compléter et à transmettre au BNQ un mois avant la date prévue de chaque audit. Ce formulaire a pour but de faciliter la préparation et le déroulement des audits;
- la réduction de la durée des entrevues avec le personnel lors de l'audit;
- l'ajout de la possibilité de réaliser à distance le deuxième audit de maintien d'un cycle de certification, si le contexte le permet;
- l'ajout de la possibilité de réduire à un seul (plutôt que deux) le nombre d'audits de maintien réalisés sur place à la suite d'un premier cycle de certification si le BNQ juge que la démarche et les pratiques organisationnelles mises en œuvre sont maîtrisées et ont atteint une certaine maturité.

.../page 2

Les entreprises certifiées ou en voie de l'être bénéficieront d'un délai de **deux ans et demi** pour compléter leur projet de transition vers la norme CAN/BNQ 9700-800/2020. Les modalités qui entourent cette période de transition sont les suivantes :

- À compter du **25 mai 2020**, le BNQ entamera la réalisation des audits en fonction des nouvelles exigences du programme de certification. La transition vers la norme CAN/BNQ 9700-800/2020 pourra s'effectuer lors d'un audit déjà planifié ou lors d'un audit supplémentaire. Selon le scénario choisi et le niveau de certification visé par l'entreprise, le BNQ évaluera le besoin de modifier l'entente contractuelle en cours.

NOTE — Advenant un constat d'écart à l'exigence 7.4.2 de la norme quant aux éléments traités lors de la dernière collecte de données réalisée par l'entreprise, une demande d'action corrective (DAC) sera formulée et le suivi sera fait lors de l'audit suivant la réalisation de la prochaine collecte de données. Dans ce cas, celle-ci devra être planifiée dans un intervalle maximal de 2 ans.

- Le BNQ délivrera les certificats de conformité en relation avec l'édition 2020 de la norme aux entreprises qui démontreront qu'elles respectent les exigences de ce programme.
- La mise à jour du certificat de conformité détenu par l'entreprise en fonction des nouvelles exigences du programme de certification permettra sa continuité. La date d'expiration du certificat modifié sera identique à la date d'expiration du certificat que détenait l'entreprise en relation avec l'édition 2008 de la norme.
- Jusqu'au **24 novembre 2021**, le BNQ pourra réaliser des audits en regard des exigences de la norme BNQ 9700-800/2008 et du protocole de certification BNQ 9700-880/2014 (incluant le document de précisions qui l'accompagne). Les entreprises sont toutefois encouragées à réaliser la transition dans les meilleurs délais pour bénéficier des améliorations introduites dans la norme CAN/BNQ 9700-800/2020 et dans le protocole BNQ 9700-880/2020.
- À compter du **25 novembre 2021**, tous les audits du BNQ seront réalisés en fonction des nouvelles exigences du programme de certification.
- À compter du **25 novembre 2022**, le BNQ retirera tous les certificats de conformité valides en relation avec l'édition 2008 de la norme.

Personne avec qui communiquer pour de plus amples renseignements :

Isabelle De Surmont  
Bureau de normalisation du Québec (BNQ)  
Tél. : 418 652-2238, poste 2645  
1 800-386-5114, poste 2645

Courriel : [isabelle.desurmont@bnq.qc.ca](mailto:isabelle.desurmont@bnq.qc.ca)